

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 5 mai 2008, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante :

Une demande de dérogation mineure relativement à une marge latérale du bâtiment situé au 6600, rue Saint-Urbain (lot 1 868 003 du cadastre du Québec) et notamment :

De permettre une marge latérale de 2,73 m au lieu d'une marge latérale de 3 m, malgré l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, qui stipule que dans un secteur de hauteur en mètres maximale entre 20 m et 30 m. la marge latérale minimale doit être de 3 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 16 avril 2008

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement